



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ N° 2021-SG-0031 du 13 janvier 2021
portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO,
Sous-préfète, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet
de Mayotte, délégué du Gouvernement**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture à Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRÊTE

I – Gestion des fonds européens

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à la gestion des fonds européens à Mayotte.

II - Délégation interservices de l'ingénierie publique

Article 2: Dans le cadre de ses fonctions de déléguée interservices de l'ingénierie publique, délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO à effet de signer tous les actes liés au fonctionnement de la Délégation interservices de l'ingénierie publique dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET